

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 21*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCHESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

22. REVISION DE L'AP/CP N°3 – REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération.

Monsieur le maire précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui permettent le financement d'un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention permettant le financement d'un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Monsieur le maire donne la parole à madame Annie ESPOSITO, 1ère adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2018, il est décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis. Il est précisé que l'AP/CP fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière remonte au 4 avril 2024.

Il est rappelé que des travaux de confortement sont exécutés au cours de l'exercice 2024 et qu'il convient de réajuster les crédits prévus pour la réalisation de cette opération à 4 215 249,63 €, soit une hausse de 151 070,59 € par rapport à l'AP/CP précédente (coût du confortement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle).

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2025 (07-04-2025)										
Dépenses	Diagnostis, études de pré-programmation			Etudes maitrise d'oeuvre			Etudes et travaux			TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Opération										
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	211 229,77 €	38 127,20 €	27 814,31 €	364 120,59 €	1 400 000,00 €	2 098 950,00 €	4 215 249,63 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>										
Conseil Régional FRAT 2020 (subvention notifiée)								110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €
CAF (subvention notifiée)								135 000,00 €	135 000,00 €	270 000,00 €
Conseil Départemental du Var (demande en cours)								75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Fonds vert Tranche 1 (demande en cours)								516 245,59 €	516 245,59 €	1 032 491,18 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	229 656,00 €	344 311,76 €	691 469,55 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	1 065 901,59 €	1 180 557,35 €	2 363 960,73 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	176 579,64 €	31 872,81 €	23 251,65 €	334 390,25 €	334 098,41 €	918 392,65 €	1 851 268,90 €

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.

De permettre le réajustement des crédits pour les années 2025 et 2026.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT